

14 janvier 1999

A4-0005/99

# RAPPORT

sur l'environnement, la sécurité et la politique étrangère

Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: Mme Maj Britt Theorin

Rapporteur pour avis\*:

Mr Olsson, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

(\* Procédure "Hughes")

DOC\_FR\RR\370\370003

PE 227.710/déf.

A.  
**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**Résolution sur l'environnement, la sécurité et la politique étrangère: stratégie en vue de l'utilisation de ressources militaires à des fins environnementales**

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution déposée par Mme Rehn sur **l'utilisation potentielle des ressources à caractère militaire pour les stratégies environnementales** (B4-0551/95),
- vu l'étude des Nations unies "Charting potential uses of resources allocated to military activities for civilian endeavours to protect the environment", (UN A-46/364, 17 septembre 1991),
- vu sa résolution du 17 juillet 1995 sur "les mines terrestres antipersonnel: un obstacle meurtrier au développement"<sup>(1)</sup>,
- vu ses résolutions précédentes sur la non-prolifération des armes nucléaires et les essais nucléaires et sur le rapport de la commission de Canberra d'août 1996 concernant l'abolition des armes nucléaires,
- vu la décision unanime de la Cour internationale de justice concernant l'obligation qui incombe aux États nucléaires de conclure un accord sur l'interdiction des armes nucléaires (avis consultatif n° 96/22 du 8 juillet 1996),
- vu sa résolution du 19 avril 1996 sur la proposition de décision du Conseil instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile<sup>(2)</sup>,
- vu ses résolutions précédentes sur les armes chimiques,
- vu les résultats des conférences des Nations unies de Kyoto en 1997 et de Rio de Janeiro en 1992,
- vu l'audition sur **le projet HAARP et les armes non létales convoquée à Bruxelles**, le 5 février 1998, par la sous-commission "sécurité et désarmement" de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense,
- vu l'article 148 du règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0005/99),

---

<sup>(1)</sup> JO C 183 du 17.7.1995, p. 47 ( A4-0149/95).

<sup>(2)</sup> JO C 141 du 13.5.1996, p. 258 (A4-0100/96).

- R. considérant que les coûts à court terme de la protection de l'environnement doivent être évalués par rapport aux coûts à long terme de l'inertie dans ce domaine et constatant que s'affirme la nécessité de procéder à une analyse du rapport coût-efficacité de différentes stratégies environnementales englobant les transferts éventuels, le réaménagement et le redéploiement des ressources liées au secteur militaire,
- S. constatant qu'il ne sera pas possible de réaliser l'objectif commun de l'assainissement des écosystèmes endommagés de la planète sans veiller à l'exploitation équitable des ressources mondiales; qu'il est nécessaire de faciliter la coopération technique internationale et de promouvoir le transfert de technologies militaires appropriées,
- T. **considérant que la recherche militaire porte actuellement sur la manipulation de l'environnement à des fins militaires, et ce en dépit des conventions existantes; c'est le cas, par exemple, du système HAARP basé en Alaska,**
- U. considérant que l'expérience acquise dans le domaine du développement et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques constitue une mise en garde salutaire contre l'invocation du secret militaire pour empêcher une évaluation correcte et un contrôle des technologies relevant à la fois des domaines civil et militaire puisque la transparence est de toute façon compromise,
- V. considérant que la crainte générale d'un déclin écologique et d'une crise environnementale doit inciter les États à fixer des priorités dans leur processus de décision et encourager les nations à réagir conjointement et efficacement à l'égard des catastrophes environnementales,
1. invite la Commission à présenter au Conseil et au Parlement une stratégie commune telle que prévue dans le traité d'Amsterdam qui, d'ici 2000 à 2010, établisse les liens entre les aspects de la politique de l'UE liés à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et ses politiques dans les domaines du commerce, de l'aide, du développement et de l'environnement au plan international, de manière à aborder les questions suivantes et à examiner leur interaction:
- a) la production agricole et alimentaire et la détérioration de l'environnement,
  - b) la pénurie d'eau et l'approvisionnement transfrontalier en eau,
  - c) la déforestation et le rétablissement des mines de charbon,
  - d) le chômage, le sous-emploi et la pauvreté absolue,
  - e) le développement durable et les changements climatiques,
  - f) la déforestation, la désertification et la croissance de la population,
  - g) l'interaction entre l'ensemble des facteurs susmentionnés et le réchauffement de la planète, de même que l'impact de l'augmentation des événements climatiques extrêmes sur l'homme et l'environnement;
2. constate que les actions environnementales préventives représentent un instrument important sur le plan de la politique de sécurité; invite, par conséquent, les États membres à introduire des objectifs environnementaux et sanitaires dans leurs évaluations, leur recherche militaire et leurs plans d'action à long terme dans les domaines de la défense et de la sécurité;

16. souligne que l'importante réduction des dépenses militaires peut conduire à d'importantes crises au plan régional et invite de ce fait les États membres à accroître leurs efforts de conversion de la production et de la technologie militaires en faveur de produits et d'applications civiles grâce à des programmes nationaux et à des initiatives communautaires comme le programme KONVER;
17. souligne l'importance d'un renforcement des activités environnementales préventives afin de pouvoir lutter contre les catastrophes environnementales et naturelles;
18. prie instamment la Commission d'examiner en profondeur les menaces sur l'environnement résultant de la politique de sécurité en Europe et de rédiger un "livre vert" sur les activités militaires à incidences environnementales;
19. invite le Conseil à accroître ses efforts pour que les États-Unis, la Russie, l'Inde et la Chine signent l'accord conclu à Ottawa en 1997 sur l'interdiction des mines anti-personnel;
20. considère que l'UE devrait renforcer ses mesures de soutien aux victimes de mines terrestres et encourager le développement de techniques de déminage; est d'avis que le développement desdites techniques doit être accéléré;
21. considère qu'il y a lieu de dénoncer la politique du secret en matière de recherche militaire et qu'il faut privilégier le droit à l'information et au contrôle démocratique des projets de recherche militaire;
22. prie instamment les États membres de développer des technologies de destruction d'armes compatibles avec l'environnement;
23. souligne qu'une des menaces environnementales les plus graves qui existent à proximité de l'UE est le manque de contrôle des déchets de l'industrie nucléaire et des stocks d'armes biologiques et chimiques, de même que l'absence de mesures d'assainissement à l'issue d'activités militaires; souligne qu'il importe que les États membres oeuvrent en faveur d'un renforcement de la coopération internationale, par exemple dans le cadre des Nations unies ou du Partenariat pour la paix, de manière à ce que ces armes soient détruites d'une manière aussi compatible que possible avec la protection de l'environnement;
24. est d'avis que toutes les négociations futures sur la limitation et l'abolition éventuelle des armements nucléaires devront tendre à la réduction mutuelle et équilibrée des stocks d'armes;
25. estime, compte tenu de la situation particulièrement difficile des pays de l'ancienne Union soviétique, que la menace que la détérioration de l'état des armes et des matériaux nucléaires encore détenus par ces pays représente pour l'environnement aux niveaux tant global que local rend encore plus urgente la conclusion d'un accord sur la poursuite de l'élimination progressive des armes nucléaires;

## S'agissant des aspects légaux des activités militaires

26. demande à l'Union européenne de faire en sorte que les nouvelles techniques d'armes dites non-létales et le développement de nouvelles stratégies d'armements soient également couverts et régis par des conventions internationales;
27. considère que le projet HAARP (High Frequency Active Auroral Research Project), en raison de son impact général sur l'environnement, pose des problèmes globaux et demande que ses implications juridiques, écologiques et éthiques soient examinées par un organe international indépendant avant la poursuite des travaux de recherche et la réalisation d'essais; déplore que le gouvernement des États-Unis ait à maintes reprises refusé d'envoyer un représentant pour apporter un témoignage sur les risques que comporte pour l'environnement et la population le projet HAARP financé actuellement en Alaska, durant l'audition publique ou à l'occasion d'une réunion subséquente de sa commission compétente;
28. demande à l'organe chargé de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) d'accepter d'examiner les preuves scientifiques et techniques fournies par tous les résultats existants de la recherche sur le programme HAARP aux fins d'évaluer la nature et l'ampleur exactes du danger que HAARP représente pour l'environnement local et global et pour la santé publique en général;
29. invite la Commission à examiner les incidences sur l'environnement et la santé publique du programme HAARP pour l'Antarctique, en coopération avec les gouvernements de Suède, de Finlande, de Norvège et de la Fédération de Russie, et à faire rapport au Parlement sur le résultat de ses investigations;
30. demande en particulier que soit établi un accord international visant à interdire au niveau global tout projet de recherche et de développement, tant militaire que civil, qui cherche à appliquer la connaissance des processus du fonctionnement du cerveau humain dans les domaines chimique, électrique, des ondes sonores ou autres au développement d'armes, ce qui pourrait ouvrir la porte à toute forme de manipulation de l'homme; un tel accord devrait également interdire toute possibilité d'utilisation réelle ou potentielle de tels systèmes;
31. demande à l'UE et à ses États membres d'oeuvrer à la conclusion de traités internationaux visant à protéger l'environnement contre des destructions inutiles en cas de conflit;
32. demande à l'UE et à ses États membres de veiller à ce que les incidences environnementales des activités des forces armées en temps de paix soient également soumises à des normes internationales;
33. demande au Conseil des ministres de l'UE de prendre une part active à la mise en oeuvre des propositions de la Commission de Canberra et de l'article VI du TNP;
34. invite le Conseil et les gouvernements britannique et français en particulier, à prendre la tête dans le contexte du TNP et de la conférence sur le désarmement en ce qui concerne la poursuite de négociations relatives à la pleine application des engagements pris quant à la réduction des armes nucléaires et à un désarmement aussi rapide que possible, de façon à atteindre un niveau où, provisoirement, le stock global des armes encore existantes ne constitue plus une menace pour l'intégrité et la durabilité de l'environnement global;

## Armes non-létales<sup>(12)</sup>

Les armes dites non-létales ne sont pas un nouveau type d'armes. Elles existent depuis de nombreuses années sous la forme, par exemple, de canons à eau, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogène. Toutefois, les techniques deviennent de plus en plus sophistiquées. Elles sont appelées non-létales bien qu'elles puissent faire beaucoup de dégâts, voire entraîner l'invalidité ou la mort.

Les armes technologiques mises au point peuvent être dirigées contre des objectifs matériels et humains. Citons, à titre d'exemple, les armes acoustiques à infrasons, des sons de basse fréquence permettant de semer la confusion dans les rangs de l'ennemi, de le désorienter et, partant, de le neutraliser. La mousse paralysante et les lasers aveuglants sont d'autres exemples au même titre que certains produits chimiques qui, colorant l'eau, peuvent avoir un effet néfaste sur l'agriculture et mettre la population en danger. **Les rayonnements électromagnétiques peuvent être utilisés pour neutraliser les systèmes de données, de navigation et de communication. Les armes dites non-létales peuvent aussi être utilisées contre les infrastructures et les administrations publiques, neutraliser le réseau ferroviaire et jeter dans le chaos le système financier d'un pays. Ces armes<sup>(13)</sup> présentent des aspects communs: elles sont conçues pour retarder, bloquer et vaincre un adversaire potentiel "sur le plan stratégique".**

**Classer toutes ces armes sous la dénomination commune et fallacieuse d'armes non-létales crée un grave malentendu. La dénomination "non-létale" signifie que ces armes sont plus humaines que les armes conventionnelles. Or, il n'existe pas d'armes humaines. Tout type d'arme est susceptible de causer des dégâts ou de tuer, ce qui est précisément sa raison d'être. En règle générale, les armes non-létales seront utilisées durant la phase initiale d'un conflit; elles peuvent d'ailleurs constituer l'élément déclencheur du conflit. Les soldats et les policiers sont peut-être devenus plus violents parce que ces armes sont réputées moins dangereuses. Le danger majeur est que celles-ci risquent d'abaisser le seuil d'utilisation de la violence pour le règlement des conflits.**

**L'objectif est de neutraliser l'ennemi sans lui infliger de longues souffrances et sans causer la mort.** Le problème est de savoir comment et contre qui utiliser ces armes, car leurs conséquences sont un aspect important. **Une arme pouvant neutraliser un soldat est susceptible de blesser ou de tuer un enfant ou une personne âgée.** La distance de tir et le nombre de tirs sont autant de facteurs dont il faut tenir compte pour évaluer l'impact de l'arme. À titre de comparaison, les armes conventionnelles n'entraînent la mort "que" dans 25 cas sur 100<sup>(14)</sup>.

**Les armes non-létales constituent un auxiliaire efficace dans les guerres modernes, qu'elles soient utilisées séparément ou en même temps que des armes conventionnelles. Durant la guerre du Golfe, les États-Unis ont utilisé des armes à fréquence radio pour neutraliser le système d'approvisionnement en énergie de l'Irak<sup>(15)</sup>, alors que l'on ignorait tout de leurs effets antipersonnel.**

---

<sup>(12)</sup> **Le 5 février 1998, la sous-commission du Parlement pour la sécurité et le désarmement a tenu une audition publique sur le HAARP et les armes dites non-létales. Le présent paragraphe est fondé sur cette audition.**

<sup>(13)</sup> **Elles sont produites, notamment, aux États-Unis, en Chine, en Grande-Bretagne, en France, en Russie et en Israël.**

<sup>(14)</sup> Dr Robin Coupland de la Croix Rouge internationale, expert invité à participer à l'audition.

<sup>(15)</sup> Nonlethal technology and airpower, 1993. Air Command and Staff College research project.

Ces armes ne constituent donc pas une catégorie séparée, mais sont une composante d'un système conçu pour tuer.

Le développement des armes non-létales élargit les options guerrières. Il en résulte une propension accrue à utiliser la force et non l'inverse. Les armes non-létales n'entraînent pas de conflits à "zéro perte".

L'intérêt que les milieux militaires policiers et politiques portent à l'essai de ces armes croît au rythme de leur diversification. Il ne s'agit pas que des pays du Nord les utilisent comme instrument d'immixtion politique ou de domination contre des pays du Sud.

Ces armes ne sont soumises à aucune législation efficace. Seule l'interprétation de différentes dispositions en matière de contrôle des armements permet d'interdire un petit nombre d'armes et de techniques non-létales, par exemple, la mousse paralysante (utilisée en Somalie et en Bosnie). La convention concernant l'utilisation de certaines armes conventionnelles a également limité l'utilisation de certains types de laser (aveuglant). La convention concernant l'utilisation des armes biologiques interdit le recours aux produits biologiques toxiques (salmonelles et autres bactéries). Certaines d'entre elles peuvent être désastreuses pour l'environnement. En conséquence, il faut renforcer le droit international afin de réglementer les armes nouvelles dont le développement se poursuit en permanence.

Le "projet Cyrus" du Comité de la Croix Rouge internationale devrait s'appliquer aux armes non-létales en l'absence d'autres normes internationales fiables. Ce projet a classé les armes conventionnelles et établi des critères en termes de mortalité, d'invalidité, de nécessité de traitement, de transfusion sanguine, etc. L'Union européenne doit faire en sorte que les nouvelles techniques d'armes et le développement de nouvelles stratégies d'armement soient, elles aussi, couvertes et régies par des conventions internationales.

### Armes chimiques

L'action des Nations unies en vue de la destruction des armes chimiques et d'autres armes de destruction massive en Irak a suscité de graves préoccupations quant aux incidences environnementales des activités militaires et a renforcé la nécessité de mettre au point des méthodes de neutralisation présentant des garanties de sécurité sur le plan écologique. À l'article 1 de la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CWC), entrée en vigueur en avril 1997, les États parties à la convention s'engagent à ne jamais développer, produire ou exporter des armes chimiques quelles que soient les circonstances, à ne jamais faire usage d'armes chimiques et à détruire les armes chimiques courantes. L'article 3 dispose que trente jours après l'entrée en vigueur de la convention, les États communiquent des informations sur les armes chimiques dont ils disposent, l'endroit où celles-ci sont entreposées et présentent un programme en vue de leur destruction. Les stocks les plus anciens devront être détruits d'abord. 165 États ont signé la convention et 110 ont ratifié celle-ci. 26 États n'ont pas signé la convention, notamment plusieurs pays importants du Proche-Orient.

La destruction des armes chimiques comporte des aspects très préoccupants pour l'environnement - elles contiennent des dizaines de milliers de tonnes de gaz moutarde, de gaz neurotoxiques et d'autres produits chimiques. Elles peuvent être détruites par incinération, mais très peu de pays disposent d'installations appropriées. La neutralisation des armes chimiques est un processus onéreux, trois voire dix fois plus coûteux que leur production. Pour être en mesure de détruire ses énormes stocks, la Russie devra recevoir une aide économique d'autres pays. À Kambarka, une ville

Il existe une proposition concrète et réaliste en vue de la destruction progressive de l'arsenal nucléaire de la planète. Cette proposition a été présentée en août 1996 par le groupe d'experts indépendant qui constituait la commission de Canberra<sup>(23)</sup>. En juillet 1996, la Cour internationale de La Haye proclamait dans un arrêt unanime que l'article 6 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires obligeait les États nucléaires à engager des négociations sur le désarmement nucléaire. La Cour de justice a également proclamé que toute menace d'utiliser les armes nucléaires ou l'utilisation de celles-ci était incompatible avec le droit international. L'Union européenne doit prendre une part active à la mise en oeuvre de la proposition de la commission de Canberra et de l'article 6 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

#### HAARP - Un système d'armement modifiant le climat

Le 5 février 1998, la sous-commission sécurité et désarmement du Parlement a procédé à une audition portant notamment sur HAARP. Des représentants de l'OTAN et des États-Unis avaient été conviés à la réunion. Ils ont toutefois choisi de ne pas venir. La sous-commission a déploré que les États-Unis n'aient envoyé aucun représentant à l'audition et qu'ils n'aient pas saisi l'opportunité de faire des commentaires sur le matériel présenté<sup>(24)</sup>.

HAARP est un programme de recherche sur le rayonnement à haute fréquence (High Frequency Active Auroral Research Project). Il est conduit conjointement par l'armée de l'air et la marine des États-Unis et par l'Institut de géophysique de l'université d'Alaska à Fairbanks. Des tentatives analogues ont lieu en Norvège, dans l'Antarctique, mais aussi dans l'ex-Union soviétique<sup>(25)</sup>. HAARP est un projet de recherche utilisant un équipement terrestre, un réseau d'antennes. Chacune est alimentée par son propre émetteur pour réchauffer des parties de l'ionosphère<sup>(26)</sup> au moyen d'ondes radio puissantes. L'énergie ainsi générée réchauffe certaines parties de l'ionosphère, ce qui crée des trous dans l'ionosphère et des "lentilles" artificielles.

HAARP peut avoir de multiples applications. La manipulation des particularités électriques de l'atmosphère permet de contrôler des énergies gigantesques. Utilisée à des fins militaires contre un ennemi, cette technique peut avoir des conséquences terribles. HAARP permet d'envoyer à un endroit déterminé des millions de fois plus d'énergie que tout autre émetteur traditionnel. L'énergie peut aussi être dirigée contre un objectif mobile, notamment contre des missiles ennemis.

Le projet améliore la communication avec les sous-marins et permet de manipuler les conditions météorologiques mondiales. Mais l'inverse, perturber les communications, est également possible. En manipulant l'ionosphère, on peut bloquer la communication globale tout en conservant ses propres possibilités de communications. La radiographie de la terre sur une profondeur de plusieurs kilomètres (tomographie terrestre pénétrante) à la fin de découvrir les champs de pétrole et de gaz, mais aussi les équipements militaires sous-terrains, et le radar transhorizon qui identifie des objets à grande distance au-delà de la ligne d'horizon sont d'autres applications du système HAARP.

---

<sup>(23)</sup> La proposition se trouve sur Internet; [www.dfat.gov.au/dfat.cc.cchome.html](http://www.dfat.gov.au/dfat.cc.cchome.html).

<sup>(24)</sup> Ce paragraphe est basé sur des données émanant de l'audition.

<sup>(25)</sup> Nick Begich, expert convié à l'audition.

<sup>(26)</sup> L'ionosphère contient de gigantesques champs magnétiques protecteurs appelés ceintures de van Allen, capturant des particules chargées (protons, électrons et particules alpha).



Depuis les années 50, les États-Unis procèdent à des explosions nucléaires dans les ceintures de Van Allen<sup>(27)</sup> afin d'examiner les effets des impulsions électromagnétiques qu'elles déclenchent sur les communications radio et le fonctionnement des équipements radars. Ces explosions ont généré de nouvelles ceintures de rayonnement magnétique qui ont pratiquement entouré la terre tout entière. Les électrons se déplaçaient le long de lignes de champs magnétiques et créaient une aurore boréale artificielle au-dessus du pôle nord. Ces essais militaires risquent de perturber à long terme les ceintures de Van Allen. Le champ magnétique terrestre pourrait s'étendre sur de vastes zones et empêcher toute communication radio. Certaines scientifiques américains estiment qu'il faudra plusieurs centaines d'années avant que les ceintures de Van Allen retrouvent leur état initial. HAARP peut bouleverser les conditions climatiques. Tout l'écosystème peut être menacé, en particulier dans l'Antarctique où il est fragile.

Les trous dans l'ionosphère causés par les ondes radio puissantes qui y sont envoyées constituent un autre effet très grave d'HAARP. L'ionosphère est notre bouclier contre le rayonnement cosmique. L'on espère que ces trous se refermeront, mais l'expérience acquise suite à la modification de la couche d'ozone donne à penser le contraire. Le bouclier de l'ionosphère est fortement percé à plusieurs endroits.

En raison de l'ampleur de ces incidences sur l'environnement, HAARP constitue un problème global et il faudrait évaluer si les avantages que procure ce système compensent les risques encourus. Ses incidences écologiques et éthiques doivent être évaluées avant la poursuite des travaux de recherche et la réalisation d'essais. L'opinion publique ignore pratiquement tout du projet HAARP et il est important qu'elle soit mise au courant.

HAARP est lié à la recherche spatiale intensive menée depuis 50 ans à des fins clairement militaires, par exemple en tant qu'élément de la "guerre des étoiles" en vue du contrôle de la haute atmosphère et des communications. Ces travaux de recherche doivent être considérés comme extrêmement néfastes pour l'environnement et la vie humaine. Personne ne sait avec certitude ce que peuvent être les effets de HAARP. Il faut lutter contre la politique du secret en matière de recherche militaire. Il faut promouvoir le droit à l'information et au contrôle démocratique des projets de recherche militaire ainsi que le contrôle parlementaire.

Une série d'accords internationaux ("la convention sur l'interdiction d'utiliser à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles des processus modifiant l'environnement, le traité sur l'Antarctique, l'accord établissant les principes des activités des États en matière de recherche spatiale, en ce compris la lune et d'autres corps spatiaux ainsi que la convention des Nations unies sur le droit maritime) font que HAARP est un projet hautement contestable non seulement sur les plans humain et politique mais aussi du point de vue légal. En vertu du traité sur l'Antarctique, l'Antarctique ne peut être utilisée qu'à des fins pacifiques<sup>(28)</sup>, ce qui signifie que HAARP enfreint le droit international. Tous les effets des nouveaux systèmes d'armement doivent être évalués par des organes internationaux indépendants. Il faut encourager la conclusion d'autres accords internationaux afin de protéger l'environnement contre toute destruction inutile en temps de guerre.

---

(27) En 1958, l'US Navy a fait exploser trois bombes contenant du matériel nucléaire fissile à une altitude de 480 km au-dessus de l'Atlantique sud. Le projet dirigé par le département de la défense des États-Unis et la commission de l'énergie atomique et portait le nom de code Project Argus. Source: Dr Rosalie Bertell.

(28) Article 1, traité sur l'Antarctique.

5. reconnaît le rôle important que joue l'armée dans la société démocratique et ses tâches pour la défense du territoire, de même que le fait que des initiatives visant à garantir et à rétablir la paix peuvent dans une large mesure contribuer à éviter les préjudices environnementaux;
6. invite les États membres à appliquer la législation environnementale en vigueur pour la société civile à l'ensemble de l'activité militaire et à faire en sorte que le secteur militaire se charge et assume le coût de l'examen et de l'assainissement des zones endommagées du fait d'activités militaires antérieures de manière à pouvoir les réaffecter à des fins civiles; une telle démarche revêt une importance particulière pour les vastes entrepôts de munitions chimiques et conventionnelles le long des côtes de l'UE;
7. invite l'ensemble des États membres à fixer des objectifs environnementaux et sanitaires ainsi que des plans d'action visant à améliorer la protection de l'environnement et de la santé au sein de leurs forces armées respectives;
8. rappelle le changement radical subi par la situation globale de la sécurité à la suite de la fin de la guerre froide et la diminution des besoins de ressources militaires qui en est résultée; invite les États membres à procéder à une redistribution radicale des ressources budgétaires affectées au secteur militaire, y compris en ce qui concerne la recherche militaire directe et indirecte, en faveur d'autres secteurs comme les services de secours, les actions d'intervention en cas de catastrophe, l'assainissement de zones terrestres et aquatiques ainsi que des actions préventives visant à défendre l'environnement et la santé publique, de même qu'à créer, dans le secteur militaire, des unités spécifiques de protection de l'environnement qui pourraient intervenir rapidement en cas de catastrophe;
9. considère que l'utilisation de sources d'énergie radioactive (RTG) à bord de vaisseaux spatiaux dans le cadre de programmes spatiaux tant militaires que civils (par exemple le projet Cassini de vol à proximité de la terre prévu pour l'an prochain) et que le développement permanent de systèmes de "guerre des étoiles" constituent un risque environnemental majeur, et demande qu'il soit immédiatement mis un terme à de telles activités, sachant, en particulier, qu'il est maintenant possible, pour presque toutes les missions, de remplacer les RTG par des panneaux solaires;
10. souligne qu'une des menaces environnementales les plus graves qui existent à proximité de l'UE est le manque de contrôle des déchets de l'industrie nucléaire et des stocks d'armes biologiques et chimiques, de même que l'absence de mesures d'assainissement à l'issue d'activités militaires; souligne qu'il importe que les États membres oeuvrent en faveur d'un renforcement de la coopération internationale, par exemple dans le cadre des Nations unies ou du Partenariat pour la paix, de manière à ce que ces armes soient détruites d'une manière aussi compatible que possible avec la protection de l'environnement;
11. considère que le système militaire américain de manipulation ionosphérique, HAARP, lequel est basé en Alaska et ne représente qu'une partie du développement et de l'usage d'armes électromagnétiques à des fins de sécurité tant extérieure qu'intérieure, constitue un exemple d'une nouvelle menace militaire particulièrement grave pour l'environnement et la santé humaine au niveau planétaire, sachant que ce système tente de pénétrer dans la partie hautement sensible et énergétique de la biosphère à des fins militaires, alors que toutes ses conséquences ne sont pas connues; invite la Commission, le Conseil et les États membres à exercer des pressions sur le gouvernement des États-Unis, de la Russie et de tous les autres États engagés